



Publié le : 06/03/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 février 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 février, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°5), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°5), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°5), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°5), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°15), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°5), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question n°5), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** M. Sébastien GIRARDET

Étaient absents : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques

KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Françoise PRESSE, Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°13), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Jean-Michel CAYUELA, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°4 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00071

Rapport n°10 - Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chalezeule

Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chalezeule

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	29/01/2026	Favorable
Bureau	12/02/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 «Fonds Climat»	Montant prévu au budget 2026 : 400 000 € Montant de l'opération : 2 892 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière de 2 892 € à la commune de Chalezeule, au titre du fonds « Climat », pour la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire et périscolaire.

Le projet d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire et périscolaire s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune. Il résulte d'un travail concerté entre les élus, les équipes pédagogiques et d'animation, ainsi que les représentants des parents d'élèves. Les enfants ont également été associés à la réflexion par le biais d'activités d'expression organisées dans le cadre des temps périscolaires.

L'objectif est double : améliorer le cadre de vie scolaire et éducatif tout en intégrant les enjeux environnementaux actuels, notamment en matière de désimperméabilisation des sols, de végétalisation et d'adaptation au changement climatique.

Ce projet vise à :

- Réduire l'impact des fortes chaleurs, de plus en plus fréquentes durant les périodes scolaires.
- Étendre et valoriser les espaces végétalisés existants.
- Créer des zones de jeux et de détente adaptées, notamment pour les enfants de maternelle avec la création d'un espace évolutif pouvant accueillir du mobilier en bois, des cheminements paysagers.

Ce projet constitue une nouvelle étape de la démarche de transition écologique engagée par la commune, en cohérence avec ses engagements en matière de développement durable et de qualité de vie à l'école.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES EN € HT	
Etudes/Travaux/ Prestations	11 569 €
TOTAL	11 569 €

RECETTES PREVISIONNELLES EN € HT		
DETR	2 313 €	19,99 %
GBM fonds « Climat » (demandé)	2 892 €	25 %
Autofinancement	6 364 €	55,01 %
TOTAL	11 569 €	100 %

Le projet présenté par la commune de Chalezeule est éligible à l'axe 2 « aménagement d'espaces naturels et protections des ressources » pour la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire et périscolaire.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 « *utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement* » : remplacement de l'enrobé par un revêtement perméable pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, aménagement de mobilier urbain en bois, aménagement d'un jardin avec un accès libre, installation de composteurs.
- Critère 2 « *prise en compte de l'environnement global* » : Utilisation de matériaux robustes pour le mobilier urbain et facile à entretenir, installation de protections solaires naturelles : mise en place de pergolas ou casquettes végétalisées sur les façades exposées pour améliorer le confort thermique, notamment près des classes de maternelle.

Le taux applicable à la commune est de 25 %.

Plan de financement éligible par GBM :

Axe	Assiette éligible GBM	Taux applicable	Montant de l'aide GBM
2	11 569 €	25 %	2 892 €

La commune a un reste à charge de : 6 363,75 € soit 55,01 %.

La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat » et n'a donc jamais bénéficié de fonds de concours de Grand Besançon Métropole.

Il est proposé d'accompagner la commune de Chalezeule et de lui attribuer un fonds de concours de 2 892 € dans le cadre de l'axe 2 pour la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire et périscolaire.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue un fonds de concours à la commune de Chalezeule de 2 892 € pour la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire et périscolaire.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du X** d'une part,

Et,

La Commune de Chalezeule représentée par son Maire, M. Christian MAGNIN-FEYSOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Chalezeule entre dans l'axe n° 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Chalezeule pour son projet de désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire et périscolaire dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chalezeule s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 2 892 € au titre de l'axe 2 à la commune de Chalezeule pour la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire et périscolaire conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26/02/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Chalezeule
Le Maire,

Christian MAGNIN-FEYSOT

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné(e), Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	☐ Non ☐ Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
	TOTAL	
Subventions perçues		
Autofinancement		
TOTAL		

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
La/Le Maire,